

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

15 septembre 2008-Ordonnance n°08-004/P-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet Régional de Facilitation des Transports et du Transit en Afrique de l'Ouest, signé à Bamako, le 17 juillet 2008 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....**p1683**

25 septembre 2008-Ordonnance n°08-005/P-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 11 juin 2008 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du Programme Intégré de Développement Rural de la Région de Kidal.....**p1683**

Ordonnance n°08-006/P-RM autorisant la ratification du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), signé à Ouagadougou (Burkina Faso), le 20 janvier 2007.....**p1684**

26 septembre 2008-Ordonnance n°08-007/P-RM portant création de l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale.....p1684

29 septembre 2008-Ordonnance n°08-008/P-RM autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Tunis, le 30 juillet 2008 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement dans les Régions de Gao, Koulikoro et Ségou.....p1685

29 septembre 2008-Ordonnance n°08-009/P-RM autorisant la ratification de la Convention régissant la Commission bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine, signée à Lomé le 6 avril 2007.....p1686

03 octobre 2008-Ordonnance n°08-010/P-RM portant création du Centre de Formation pour le Développement.....p1686

16 septembre 2008-Décret n° 08-521/P-RM portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat- major particulier du Président de la République.....p1688

Décret n° 08-522/P-RM portant nomination du Président du Conseil de surveillance du Millennium Challenge Account Mali..p1689

Décret n° 08-523/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p1689

Décret n° 08-524/P-RM portant création du Conseil Présidentiel pour l'Investissement.....p1689

Décret n° 08-525/P-RM modifiant le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République.....p1690

17 septembre 2008-Décret n° 08-526/PM-RM portant abrogation du Décret n°08-246/PM-RM du 23 avril 2008 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p1690

Décret n° 08-527/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats.....p1690

Décret n°08-528/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats.....p1693

MINISTERE DE LA JUSTICE

22 janvier 2007 Arrêté n°07-0096/MJ-SG portant désignation des Assesseurs près la Cour d'Assises de Kayes pour l'année 2007.....p1696

Arrêté n°07-0097/MJ-SG portant désignation des Assesseurs près la Cour d'Assises de Bamako pour l'année 2007.....p1698

Arrêté n°07-0098/MJ-SG portant désignation des Assesseurs près la Cour d'Assises de Mopti pour l'année 2007.....p1703

MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

25 janvier 2007-Arrêté n°07-0152/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une Boulangerie moderne à Bamako.....p1706

Arrêté n°07-0153/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une Rizerie à Niono.....p1707

Arrêté n°07-0154/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une Unité de production de jus de fruits à koulikoro.....p1708

26 janvier 2007- Arrêté n°07-0155/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une Fabrique d'huiles végétales et d'aliment bétail à Bougouni.....p1709

Arrêté n°07-0156/MPIPME-SG portant agrément au code des Investissements d'un Laboratoire photographique à Bamako.....p1709

Arrêté n°07-0157/MPIPME-SG portant agrément au Code des Investissements d'une Boulangerie moderne à Kalabancoro, Cercle de Kati.....p1710

Arrêté n°07-0158/MPIPME-SG portant agrément au code des Investissements d'une Unité de produit d'huile alimentaire végétale et aliment bétail à Yirimadio, Cercle de Kati.....p1711

Annonces et communications.....p1713

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****ORDONNANCES**

ORDONNANCE N°08-004/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2008 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL DE FACILITATION DES TRANSPORTS ET DU TRANSIT EN AFRIQUE DE L'OUEST, SIGNE A BAMAKO, LE 17 JUILLET 2008 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°08-031 du 11 janvier 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par Ordonnances ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
ORDONNE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement du Projet régional de facilitation des transports et du transit en Afrique de l'Ouest, d'un montant de vingt quatre millions six cent mille (24 600 000) DTS soit environ seize milliards sept cent vingt deux millions trois cent quarante deux mille Francs CFA (16 722 342 000), signé à Bamako, le 17 juillet 2008 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 15 septembre 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Equipeement et des Transports,

Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce,

Ministre des Finances par intérim,

Ahmadou Abdoulaye DIALLO

Le Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale,

Moctar OUANE

ORDONNANCE N°08-005/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2008 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 11 JUIN 2008 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION DE KIDAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°08-031 du 11 août 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de deux milliards sept cent cinquante millions (2.750.000.000) de francs CFA, signé à Bamako, le 11 juin 2008, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du Programme Intégré de Développement Rural de la Région de Kidal.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 septembre 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Emploi

et de la Formation Professionnelle,

Ministre des Affaires Etrangères

et de la Coopération Internationale par intérim,

Ibrahima N'DIAYE

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Administration Territoriale

et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

ORDONNANCE N°08-006/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2008 AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITE DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMO), SIGNE A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO), LE 20 JANVIER 2007

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-031 du 11 août 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO), signé à Ouagadougou (Burkina Faso), le 20 janvier 2007.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 septembre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

ORDONNANCE N°08-007/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2008 PORTANT CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE TELESANTE ET D'INFORMATIQUE MEDICALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-031 du 11 août 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE 1^{ER} : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un établissement public national à caractère scientifique et technologique dénommé Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale en abrégé ANTIM.

ARTICLE 2 : L'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale a pour mission d'assurer la promotion et le développement de la télésanté et de l'informatique médicale au Mali.

A cet effet, elle est chargée de :

- promouvoir la recherche dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication appliquées au secteur de la Santé ;
- contribuer à la formation initiale et continue en matière de télésanté et d'informatique médicale ;
- contribuer à l'information scientifique et technique sur la télésanté et l'informatique médicale ;
- mettre en place un système de santé électronique ;
- assurer l'harmonisation et la standardisation des processus, des équipements et des logiciels dans le domaine de la santé ;
- assurer la communication sur la télésanté et l'informatique médicale assurer des prestations dans le domaine de sa compétence ;

- apporter un appui technique et scientifique aux structures dans le domaine de la télésanté et d'informatique médicale ;

- créer et gérer des banques de données dans le domaine de la télésanté et d'informatique médicale ;

- susciter les échanges et les débats scientifiques sur la télésanté et l'informatique médicale ;

CHAPITRE 2 : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

ARTICLE 3 : L'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles affectés par l'Etat.

ARTICLE 4 : Les ressources de l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale sont constituées par :

- les revenus provenant des prestations de service ;
- les produits financiers d'aliénation de biens meubles et immeubles ;
- les subventions de l'Etat ;
- les revenus du patrimoine ;
- les dons, legs et subventions autres que celles de l'Etat ;
- le concours des partenaires techniques et financiers ;
- les emprunts.

CHAPITRE 3 : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 5 : Les organes d'administration et de gestion de l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- le Comité de Gestion.

ARTICLE 6 : L'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 8 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**ORDONNANCE N°08-008/P-RM DU 29 SEPTEMBRE 2008
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A TUNIS, LE 30 JUILLET 2008 ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET
LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD),
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DANS LES REGIONS DE GAO,
KOULIKORO ET SEGOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-031 du 11 août 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2008 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
ORDONNE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de vingt deux millions d'Unités de Compte (22.000.000) UC soit quatorze milliards neuf cent quatre vingt trois millions cinq cent quarante mille (14.983.540.000) de francs CFA, signé à Tunis, le 30 juillet 2008, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement dans les régions de Gao, Koulikoro et Ségou.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 29 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,**
Ibrahima N'DIAYE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**Le Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Eau,**
Hamed SOW

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,**
Agatham AG ALHASSANE

**ORDONNANCE N°08-009/P-RM DU 29 SEPTEMBRE
2008 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION REGISSANT LA COMMISSION
BANCAIRE DE L'UNION MONETAIRE OUEST
AFRICAINNE, SIGNEE A LOME LE 6 AVRIL 2007**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-031 du 11 août 2008 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de la
Convention régissant la Commission Bancaire de l'Union
Monétaire Ouest Africaine, signée à Lomé le 6 avril 2007.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 29 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**ORDONNANCE N°08-010/P-RM DU 03 OCTOBRE
2008 PORTANT CREATION DU CENTRE DE
FORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-031 du 11 août 2008 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;

Vu l'Accord de don N° H090-MLI du 17 juin 2004, entre
la République du Mali et l'Association Internationale de
Développement (IDA), relatif au projet de Centre de
Formation pour le Développement ;

Vu la Loi N°96-015 du 13 février 1996 portant statut
général des Etablissements Publics à caractère Scientifique,
Technologique ou Culturel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique dénommé Centre de Formation pour le Développement, en abrégé CFD.

ARTICLE 2 : Le Centre de Formation pour le Développement a pour mission de renforcer les capacités nationales en matière de conception, de planification et de gestion des politiques de développement sociales et économiques, à travers l'accès à une formation et à des connaissances de haut niveau qu'offre l'enseignement à distance utilisant les nouvelles technologies de communication. A ce titre, il est chargé de :

- promouvoir la formation à distance, afin d'assurer le partage du savoir-faire nécessaire au développement économique et social du pays ;
- favoriser la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication au service de l'éducation et de la formation ;
- permettre l'accès à un grand nombre de dirigeants, décideurs, cadres, consultants et autres acteurs du développement des secteurs public et privé, aux cours et programmes provenant d'horizons divers ;
- promouvoir l'expertise nationale en matière de conception, de planification et de gestion des politiques de développement sociales et économiques ;
- contribuer à la réduction des coûts de formation à l'étranger grâce à l'utilisation optimale des nouvelles techniques de l'information et de la communication ;
- développer un partenariat d'échanges d'expériences et de partages de connaissances entre les institutions d'enseignement, la communauté du développement et des décideurs de politique économique nationaux ;
- conserver et diffuser les résultats des échanges d'expériences et de partages de connaissances à distances avec les autres pays.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

ARTICLE 3 : Le Centre de Formation pour le Développement reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles affectés par l'Etat.

ARTICLE 4 : Les ressources du Centre de Formation pour le Développement sont constituées par :

- le don de l'Association Internationale de Développement (IDA) ;

- les subventions de l'Etat ;

- les concours de partenaires techniques et financiers nationaux ou étrangers ;

- les revenus provenant des prestations de services ;

- les dons, legs, subventions autres que celles de l'Etat ;
- les ressources diverses.

CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 5 : Les organes d'administration et de gestion du Centre de Formation pour le Développement sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- le Comité Scientifique.

ARTICLE 6 : Le Centre de Formation pour le Développement est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

ARTICLE 7 : Les conditions d'exécution des programmes de formation à distance menées par le Centre de Formation pour le Développement seront définies dans des contrats de performance périodiquement passés avec l'Etat.

ARTICLE 8 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation pour le Développement.

ARTICLE 9 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRETS

**DECRET N° 08-521/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2008
PORTANT ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETAT MAJOR
PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale, notamment en son article 15 ;

Vu le décret n° 08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe l'organisation générale et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Particulier du Président de la République.

CHAPITRE I : DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER

ARTICLE 2 : L'Etat-major Particulier du Président de la République est dirigé par un Officier général ou supérieur des Forces Armées en activité, qui prend le titre de Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République.

ARTICLE 3 : Le Chef de l'Etat-major Particulier est secondé par un adjoint qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 4 : Le Chef de l'Etat-major Particulier dispose :

- d'un cabinet ;
- de cellules ;
- d'un aide de camp.

CHAPITRE II : DU CABINET

ARTICLE 5 : Le Cabinet est constitué d'un Secrétaire Général et d'un Secrétariat Particulier. Il est dirigé par un Chef de cabinet.

ARTICLE 6 : Le Chef de cabinet du Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République est chargé de la direction du travail de secrétariat, de l'organisation du travail au niveau de l'Etat-major Particulier.

Il veille à la couverture des audiences du Chef de l'Etat-major Particulier.

Il est responsable de la police à l'intérieur des locaux de l'Etat-major Particulier.

ARTICLE 7 : Le Chef de cabinet du Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République est nommé par décret du Président de la République.

CHAPITRE III : DES CELLULES

ARTICLE 8 L'Etat-major Particulier du président de la République comprend trois cellules suivantes :

- une Cellule Administration -Logistique ;
- une Cellule Opérations ;
- une Cellule Défense et Documentation.

ARTICLE 9 : Les Cellules sont dirigées, chacune, par un Conseiller ayant sous son autorité un ou plusieurs officiers ou fonctionnaires civils appelés assistants. Les assistants sont nommés par décret du Président de la République.

Les attributions des cellules sont fixées, au cas par cas, par une instruction du Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République.

ARTICLE 10 : Les Conseillers sont des officiers généraux ou supérieurs ou des fonctionnaires justifiant d'une expertise et d'une expérience avérées en matière de défense.

Ils sont nommés par décret du Président de la République.

CHAPITRE IV : DE L'AIDE DE CAMP

ARTICLE 11 : L'Aide de camp est nommé par décision du Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 12 : Le Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République peut nommer par décision un ou plusieurs officiers de cabinet chargés de suivre des questions particulières relevant de son autorité.

ARTICLE 13 : A la demande du Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République, les Ministres chargés des Forces Armées et de la Sécurité détachent, auprès de la Présidence de la République, le personnel subalterne indispensable au fonctionnement des services de la Présidence de la République.

ARTICLE 14 : Un arrêté du Président de la République fixe les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Etat-major Particulier du Président de la République.

ARTICLE 15 : Le présent décret qui abroge le décret n°03-059/P-RM du 07 février 2003 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major Particulier du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 16 septembre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 08-522/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de Don « Millennium Challenge Compact » signé le 13 novembre 2006 Entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation, (le « Compact » ou « l'Accord de Don ») ;

Vu l'Accord de Gouvernance et de décaissement entre le Millennium Challenge Corporation, le Millennium Challenge Account Mali et le Gouvernement de la République du Mali ;

Vu la loi n° 07-032 du 19 juin 2007 portant création du Millennium Challenge Account Mali ;

Vu le décret n° 07-220/P-RM du 5 juillet 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Millennium Challenge Account Mali ;

Vu le décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n°03-083/P-RM du 17 février 2003 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certains personnels du Secrétariat Général et du Cabinet de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mahamane Elhadji Bania TOURE**, N°MLE 744-72-S, Conseiller des Affaires Etrangères est nommé **Président du Conseil de Surveillance** du Millennium Challenge Account Mali.

ARTICLE 2 : Il a rang de Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment :

- le décret n°05-362/P-RM du 4 août 2005 portant nomination de Monsieur **Mahamane Elhadji Bania TOURE**, N°MLE 744-72-S, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **Chargé de mission** au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

- le décret n° 07-267/P-RM du 3 août 2007, portant nomination de Monsieur **Mahamane Elhadji Bania TOURE**, N°MLE 744-72-S, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **Point Focal** du Millennium Challenge Account Mali.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 16 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-523/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2008
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Paul Gérin-Lajoie**, Président du Conseil d'Administration de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, est nommé au grade d'**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-524/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2008
PORTANT CREATION DU CONSEIL PRESIDENTIEL
POUR L'INVESTISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 25 février 1992 ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé auprès du Président de la République un organe consultatif dénommé « Conseil Présidentiel pour l'Investissement ».

ARTICLE 2 : Le Conseil Présidentiel pour l'Investissement organise la réflexion et formule des propositions et des recommandations sur les questions se rapportant au développement des investissements privés et publics, nationaux et étrangers au Mali.

ARTICLE 3 : Le Conseil Présidentiel pour l'Investissement est composé de quinze (15) membres désignés par le Président de la République pour une période de deux ans renouvelable. La fonction de membre du Conseil Présidentiel pour l'Investissement repose sur un engagement librement consenti et non rémunéré.

Le Conseil Présidentiel pour l'Investissement peut faire appel à toutes compétences dont l'expertise est jugée nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Conseil Présidentiel pour l'Investissement est animé par un Coordinateur, assisté d'un Secrétaire Permanent, nommés par décret du Président de la République.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 16 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-525/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2008
MODIFIANT LE DECRET N°08-412/P-RM DU 22
JUILLET 2008 FIXANT L'ORGANISATION DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 08-412/P-RIVI du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 53 du décret n° 08-412/P-RM du 22 juillet 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 53 (nouveau) : Les agents occupant les emplois supérieurs au Secrétariat Général de la Présidence de la République, à l'Etat-major Particulier et au Cabinet du Président de la République prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

1. le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
2. le Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République ;
3. le Directeur de Cabinet du Président de la République ;
4. les Secrétaires Généraux Adjoints de la Présidence de la République dans l'ordre de leur nomination ;
5. le Chef de l'Etat-major Particulier Adjoint du Président de la République ;
6. le Chef de Cabinet du Président de la République ;
7. les Conseillers Techniques ;
8. le Chef du Secrétariat Particulier du Président de la République ;
9. le Chef de Cabinet Adjoint du Président de la République ;
10. les Conseillers de l'Etat-major Particulier ;
11. les Chargés de Mission ;

12. les Chefs des services propres du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

13. l'Attaché de Cabinet du Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

Les Conseillers Spéciaux prennent rang immédiatement après les agents auxquels ils sont assimilés.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 16 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-526/PM-RM DU 17 SEPTEMBRE
2008 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°08-
246/PM-RM DU 23 AVRIL 2008 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU
CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°08-246/PM-RM du 23 avril 2008 portant nomination de Monsieur **Koro TRAORE**, Inspecteur Principal de Sécurité Sociale, en qualité de Chargé de **Mission** au Cabinet du Premier Ministre sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 17 septembre 2008

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N° 08-527/P-RM DU 17 SEPTEMBRE 2008
PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE
MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-039/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire en République du Mali ;
 Vu la Loi n°88-040/AN-RM du 05 avril 1988 portant création de juridictions et fixation des ressorts de Cours d'Appel ;
 Vu la Loi n°96-029 du 12 juin 1996 portant création de Tribunaux de Première Instance et de Justices de Paix à Compétence Etendue ;
 Vu la Loi n° 02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;
 Vu la Loi Organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Vu le Décret n°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnités aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;
 Vu le Décret n°97-107/P-RM du 03 mars 1997 fixant le ressort géographique de juridictions et déterminant les parquets d'attache des Justice de Paix à Compétence Etendue ;
 Vu le Décret n°98-159/P-RM du 28 juin 1998 portant création des Tribunaux de Travail et fixant leur ressort géographique ;
 Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et affectations ci- après :

I. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KAYES :

1.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Diéma:

Sourakata SEMEGA, N°Mle 0111-279-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 5^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Kayes.

1.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Nioro du Sahel :

Amadou TOURE, N°Mle 939-33-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Diéma.

II. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KITA :

2.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Bafoulabé:

Soungalo KONE, N°Mle 939-96-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kignan.

2.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Toukoto :

Sidiki SANOGO, N°Mle 940-02-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Yorosso.

2.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Kéniéba :

Harouna KIABOU, N°Mle 939-68-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Niafunké.

III. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KOULIKORO :

3.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Fana :

Chieck Oumar DAOU, N°Mle 939-86-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Dioïla.

3.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Banamba :

Adama Marinf KEITA, N°Mle 939-64-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kimparana.

3.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Dioïla :

Arouna KEITA, N°Mle 939-88-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bourem.

IV. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KATI :

4.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Nara :

Boniface SANOU, N°Mle 939-93-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kéniéba.

4.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Kolokani :

Boubacar TOURE, N°Mle 939-99-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Banamba.

4.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Kangaba :

Modibo POUDIOUGOU, N°Mle 0111.269-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

V. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE SEGOU :

5.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Niono :

Ladji SARRA, N°Mle 939-82-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Youwarou.

5.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Macina :

Moussa Aly YATTARA, N°Mle 939-48-P, Magistrat de 2^{ème} grade 1^{er} groupe 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bandiagara.

5.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Baraouéli :

Adama SAMAKE, N°Mle 939-62-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Gourma-Rharous.

5.4. Justice de Paix à Compétence Etendue de Bla :

Andogoly GUINDO, N°Mle 939-65-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kolokani.

5.5. Justice de Paix à Compétence Etendue de Markala :

Kassoun KONE, N°Mle 939-92-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bla.

VI. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE SIKASSO :**6.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Kadiolo :**

Mamadou DIAKITE dit Sylla, N°Mle 940-01-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Macina.

6.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Yanfolila :

Dramane SOUMANO, N°Mle 939-73-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Baraouéli.

6.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Kolondiéba :

Boureima BILAY, N°Mle 939-66-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Toukoto.

VII. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KOUTIALA :**7.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Kimparana :**

Arouna DOUMBIA, N°Mle 939-78-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Tombouctou.

7.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de San :

Bandiougou FOFANA, N°Mle 939-23-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, échelon, précédemment Juge d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Ségou.

7.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Yorosso :

Bourama KONATE, N°Mle 940-00-K, Magistrat de 2^{ème} grade, groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bafoulabé.

7.4. Justice de Paix à Compétence Etendue de Tominian :

Amadou Tidiane DIAKITE, N°Mle 939-87-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue d'Ansongo.

VIII. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE MOPTI :**8.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Bandiagara :**

Souleymane DOUMBIA, N°Mle 939-49-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge d'Instruction du Tribunal de Première Instance de la Commune II du District de Bamako.

8.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Bankass :

Dramane BARRE, N°Mle 939-60-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Niono.

8.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Douentza :

Faganda KEITA, N°Mle 939-28-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Mopti.

8.4. Justice de Paix à Compétence Etendue de Koro :

Zakariah KANTE, N°Mle 939.04-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

8.5. Justice de Paix à Compétence Etendue de Ténenkou :

Amadou MORO, N°Mle 939-39-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Markala.

8.6. Justice de Paix à Compétence Etendue de Youwarou :

Assama DOLO, N°Mle 939-26-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kadiolo.

8.7. Justice de Paix à Compétence Etendue de Djenné :

Abba ALASSANE, N°Mle 939-75-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Tominian.

IX. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE TOMBOUCTOU :**9.1. Justice de Paix à Compétence Etendue de Goundam :**

Gaoussou SANOU, N°Mle 939-40-F, Magistrat de 2^{ème} grade, groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Ténenkou.

9.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Niafunké :

Modibo Tieoulé DIARRA, N°Mle 0111-274-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Juge au Siège du Tribunal de Première Instance de la Commune III du District de Bamako.

9.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Diré :

Néguesson Augustin DIARRA, N°Mle 939-89-L, Magistrat de 2^{ème} grade, groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Nara.

9.4. Justice de Paix à Compétence Etendue de Gourma-Rharous :

Samba TAMBOURA, N°Mle 939-56-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Nioro du Sahel.

X. JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE GAO :**10.1. Justice de Paix à Compétence Etendue d'Ansongo :**

Mamadou Namory CAMARA, N°Mle 0111-287-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au Siège du Tribunal de Première Instance de Kayes.

10.2. Justice de Paix à Compétence Etendue de Bourem :

Karime DIABATE, N°Mle 0111-271-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Kayes.

10.3. Justice de Paix à Compétence Etendue de Ménaka :

Dramane DOUCOURE, N°Mle 939.72-S Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kangaba.

10.4. Justice de Paix à Compétence Etendue de Kidal :

Lassana DIAKITE, N°Mle 917-13-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Yanfolila.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°08-528/P-RM DU 17 SEPTEMBRE 2008
PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE
MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°88-039/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la Loi n°88-040/AN-RM du 05 avril 1988 portant création de juridictions et fixation des ressorts de Cours d'Appel ;

Vu la Loi 94-009 du 22 mars 1994 modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°96-029 du 12 juin 1996 portant création de Tribunaux de Première Instance et de Justices de Paix à Compétence Etendue ;

Vu la Loi n° 01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs, modifiée par la loi n° 07-016 du 26 février 2007 ;

Vu la Loi n° 02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu la Loi Organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Décret n°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnités aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°97-107/P-RM du 03 mars 1997 fixant le ressort géographique de juridictions et déterminant les parquets d'attache des Justice de Paix à Compétence Etendue ;

Vu le Décret n°98-159/P-RM du 28 juin 1998 portant création des Tribunaux de Travail et fixant leur ressort géographique ;

Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et affectations ci- après :

I. SERVICES CENTRAUX :

1.1. DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :

Diakaridia GOITA, N°Mle 929-50.S, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Kemaro KANAKOMO, N°Mle 932-59.C, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

1.2. DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET DU SCEAU :

Ibrahima FOMBA, N°Mle 0114.020-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

1.3. DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE :

Mamby SYNAYOKO, N°Mle 0116.545 M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon.

Adama Lassana TRAORE, N°Mle 939.76-X, Magistrat de 2^{ème} grade, groupe, 3^{ème} échelon.

1.4. CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE :

Maki M TRAORE, N°Mle 0111.289-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Mamadou S. DIALLO, N°Mle 348.94-G, Magistrat de grade exceptionnel.

1.4. CELLULE DE COORDINATION DU PRODEJ :

Yaya TOGOLA, N°Mle 434.11-M, Magistrat de grade exceptionnel.

II. COUR D'APPEL DE KAYES :

2.1. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES :

Substitut du Procureur de la République (Pôle Economique et Financier)

Mamadou DIAKITE, N°Mle 0116.531-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon.

2.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KITA :

Procureur de la République :

Housseyni SALAHA, N° Mle 939.54-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

III. COUR D'APPEL DE BAMAKO :

3.1. COUR D'APPEL :

Substituts Généraux :

Alfisseni DIOP, N°Mle 397.41-X, Magistrat de grade exceptionnel.

Modibo Tounty GUINDO, N°Mle 449.39-V, Magistrat de grade exceptionnel.

3.2. TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAMAKO :

Procureur de la République :

Amadou dit Balobo GUINDO, N°Mle 939.97-W, Magistrat de 2^{ème} grade, groupe, 3^{ème} échelon.

3.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO :

Procureur de la République :

Fodié TOURE, N°Mle 775-89.B, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Substituts du Procureur de la République :

Kankou SANGARE, N°Mle 0111.283-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Ibrahim Ladji DEMBELE, N°Mle 0113.987-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO :

Procureur de la République :

Taïcha MAIGA, N°Mle 907.75-W, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Substituts du Procureur de la République :

Adama Mamadou COULIBALY, N°Mle 0111.286-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Fatoumata SIDIBE, N°Mle 0113.999-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Mariam MACINANKE, N°Mle 0113.976-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.5. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE III DU DISTRICT DE BAMAKO :

Substitut du Procureur de la République :

Rose DEMBELE, N°Mle 939.57-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Substituts du Procureur de la République (Pôle Economique et Financier) :

Oumar SOGOBA, N°Mle 939.85-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Sarambe COULIBALY, N°Mle 0113.977-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Dincormo POUDIOUGOU, N°Mle 0113.995-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} Echelon.

Ousmane SAMAKE, N°Mle 0113.989-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.6. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO :**Procureur de la République :**

Yacouba KONE, N°Mle 907.76-X, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Substituts du Procureur de la République :

Lassana TRAORE, N°Mle 0113.983-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Kéoulé DEMBELE, N°Mle 0113.985-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.7. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO :**Procureur de la République :**

Amadou Abdoulaye SANGHO, N°Mle 775.15-C, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Substituts du Procureur de la République :

Moussa Zina SAMAKE, N°Mle 0111.280-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Souleymane BERTHE, N°Mle 0113.978-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Aïssata CAMARA, N°Mle 0114.003-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.8. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO :**Procureur de la République :**

Cheick Mohamed Chérif KONE, N°Mle 797.85-G, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon.

Substituts du Procureur de la République :

Marie Madeleine KONE, N°Mle 939.55-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Ibrahim BERTHE, N°Mle 939.91-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Badra Alou KONE, N°Mle 0113.991-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Djénéba DIAKITE, N°Mle 0113.980-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.9. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO :**Procureur de la République :**

Mohamadou BAGAYOGO, N°Mle 775.17-E, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Substituts du Procureur de la République :

Souleymane SAMAKE, N°Mle 0114 .004-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Ibrahim Abdoulaye MAIGA, N°Mle 0113.981-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.10. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KATI :**Procureur de la République :**

Alou NAMPE, N°Mle 929.49-R, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Substituts du Procureur de la République :

Mamoudou KASSOGUE, N°Mle 0111.268-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon.

Zoumana BOUARE, N°Mle 0114.005-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

Adane MAIGA, N°Mle 0113.970-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

3.11. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SEGOU**Procureur de la République :**

Amadou Hamadoun, N°Mle 932.64-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

3.12. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO :

Procureur de la République :

Ibrahim KONTA, N°Mle 932.57-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

3.13. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOUTIALA :

Procureur de la République :

N°Gouan Tahirou DIAKITE, N°Mle 939.20-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

IV. COUR D'APPEL DE MOPTI :

4.1. COUR D'APPEL :

Avocat Général :

Doumnekéné Léon NIANGALY, N° Mle 418.14-R, Magistrat de grade exceptionnel.

4.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI:

Procureur de la République, Procureur du Pôle Economique et Financier :

Idrissa Arizo MAIGA, N°Mle 775.10-X, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon.

Substitut du Procureur de la République (Pôle Economique et Financier)

Séba Lamine KONE, N°Mle 0116.526-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon.

4.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUCTOU :

Procureur de la République :

Seydou KANOUTE, N°Mle 939.32-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon.

Substitut du Procureur de la République :

Fousseyni KONATE, N°Mle 0113.988-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon.

4.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO :

Procureur de la République :

Cheicknè FOFANA, N°Mle 797.88-K, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

ARRETES

MINSTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°07-0096/MJ-SG DU 22 JANVIER 2007 PORTANT DESIGNATION DES ASSESSEURS PRES LA COUR D'ASSISES DE KAYES POUR L'ANNEE 2007

LE MINSTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEUAX,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°88-39/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la loi N°01-080 du 20 août 2001 portant Code de Procédure Pénale ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes ci-après sont désignées pour former le Collège des Assesseurs après la Cour d'Assises de Kayes au titre de l'année 2007 :

KAYES

1. Mamadou DIALLO, né vers 1936 à médine (Kayes), fils de feu Amadou de feu Coumba CISSE, Enseignant à la retraite, Kayes Lafiabougou.

2. Almany CAMARA, né le 27 juillet 1944 à Kayes, fils de feu Madoké et de feu Awa DIALLO, Maître du second cycle à la retraite, Kayes Légal Ségo.

3. Ibrahima CISSE, né vers 1934 à Kayes, fils de feu Mayers et de feu Grina DIARRA, Enseignant à la retraite à Kayes Légal Ségo.

4. Amadou Abou Demba BA, né vers 1947 à Kayes, fils de feu Abou Demba et de Solley TRAORE, Maître du second cycle à Kayes N°DI.

5. Boubakar TRAORE, né le 09 septembre 1943 à Kayes, fils de feu Fambougoury et de feu Sounkalo TRAORE, Maître du second cycle à Kayes N°DI.

YELIMANE

1. Oumar ANNE, né en 1945 à Yélimané, fils de Boubacar et de Séli DIALLO, tailleur domicilié à Yélimané.

2. Mady Gatta DIABATERE, né vers 1948 à Yélimané Cébé, fils de Abdoulaye et de Aïssata DOUKARA, pêcheur domicilié à Yélimané.

3. Lassana TRAORE, né en 1950 à Yélimané, fils de Ousmane et de Dado NIANG, Encadreur Agriculteur à la retraite domicilié à Yélimané.

4. Birama KEITA, né en 1927 à Lambarra, fils de Silamakan et Lamba KONTE, cultivateur domicilié à Lambarra.

5. Dalamané TRAORE, né vers 1936 à Kersiagnané Kaniaga, fils de Mahamadou et de Sandi TRAORE, cultivateur tailleur domicilié à audit lieu de naissance.

DIEMA

1. Goulou FOFANA, né vers 1938 à Fangouné-Karago cultivateur, à Fangouné Karago.

2. Simbala TOURE, né vers 1948 à Diéma, Maître du second cycle à la retraite à Diéma.

3. Waly CISSE, né vers 1962 à Diangunté-Camara, cultivateur à Diangunté-Camara.

4. Bréhiana COULIBALY, né vers 1952 à Dioumara, Artisan à Dioumara.

5. Cheickna BOUNE, né vers 1952 à Fran, Commune Rurale de Lakamané domicilié à Faran.

KITA

1. Mamadou Papa N'DIAYE, né vers 1940 à Kayes, Maître du Second Cycle à retraite, domicilié à Kita-Gare.

2. Mamadou KEITA, né vers 1950 à Kita, Maître du second cycle en service au CAPI KITA, domicilié à Tounkarala.

3. Madame Macalou Aïssata SACKO, née le 09 avril 1940 à Kayes, Attachée d'Administration, domicilié à Kita-Gare.

4. Kalilou KEITA, né vers 1940 à Tambacounda (République du Sénégal), Instituteur à la retraite domicilié à Kita-Gare.

5. Mamady dit NanaKé KEITA, né vers 1925 à Kita, Enseignant à la retraite, domicilié à Kita-Gare.

BAFOULABE

1. Moussoumakan SAKILIBA, né le 22 août 1951 à Lassana, Commune de Kontéla, Cercle de Bafoulabé, fille de feu Toutou et de Babounsaba, domiciliée à Bafoulabé.

2. Koumboura SACKO, né vers 1931 à Bafoulabé, Agent d'Agriculture à la retraite, domicilié à Bafoulabé.

3. Mamadou DIALLO, né vers 1944 à Bafoulabé, Cultivateur Chef de Village de Bafoulabé.

4. Seydou KOUYATE, né le 15 juillet 1942 à Mahina, Secrétaire d'Administration à la retraite, domicilié à Mahina.

5. Mama DANSOKO, née vers 1935 à Sitakily, Cercle de Kéniéba de feu Madiba et de Aminata DANSIRA, Enseignante à la retraite, domiciliée à Mahina.

TOUKOTO

1. Souleyman DIOP, né vers 1949 à Oualia, Cercle de Bafoulabé, Maître du Second Cycle à la retraite domicilié à Toukoto Gare.

2. Madame KONARE Alima GOITA, née le 23/1962 à Koutiala, Enseignante à Toukoto.

3. Sidiya N'DIAYE, né le 11 octobre 1933 à Toukoto, Commerçant à Toukoto.

4. Ali DICKO, né vers 1950 à Toukoto, Comptable à la retraite, domicilié audit lieu de naissance.

5. Issa Makan DIALLO, né vers 1965 à Fran, Toukoto Cultivateur domicilié audit lieu de naissance.

KENIEBA

1. Baba DEMBELE, né vers 1941 à Dioulafounouba, Cercle de Kéniéba, Cultivateur domicilié à Kéniéba.

2. N'galy SISSOKO, né vers 1938 à Linguékoto II, Commune de Sitakili, Cercle de Kéniéba, Instituteur à la retraite à Kéniéba III.

3. Malick N'DIAYE, né vers 1938 à Linguékoto, Instituteur à la retraite domicilié à Kéniéba.

4. Ousmane Alasane SOW, né le 29 décembre 1933 à Bafoulabé, Commis d'Administration à la retraite, domicilié à Kéniéba III.

5. Ibrahim SISSOKO, né vers 1935 à Djibouri, Commune de Sitakoly, Maître du Second Cycle à la retraite domicilié à Kéniéba Lafiabougou.

NIORO DU SAHEL

1. Diandouga SISSOKO, né vers 1949 à Troungoubé, feu Madiouma et de feu Bidja DIAWARA Enseignant domicilié à Troungoubé.

2. Ibrahim DIOP, né vers 1952 à Gavinané, Fils de Souleymane et de Habi DIOP, Eleveur domicilié à Gavinané.

3. Cheikné CISSOKO, né vers 1960 à Samantara, aide soignant à Monzombougou.

4. Siré SY, né vers 1935 à Nioro du Sahel, fils de feu Amadou et de feu Coumba SYLLA, Chef d'Arrondissement en retraite.

5. Sidy BAH, né vers 1946 à Enseignant en retraite domicilié à Diawely counda Nioro.

ARTICLE 2 : Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kayes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2007

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Fanta SYLLA**

**ARRETE N°07-0097/MJ-SG DU 22 JANVIER 2007
PORTANT DESIGNATION DES ASSESSEURS PRES
LA COUR D'ASSISES DE BAMAKO POUR
L'ANNEE 2007**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°88-39/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la loi N°01-080 du 20 août 2001 portant Code de Procédure Pénale ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes ci-après sont désignées pour former le Collège des Asseseurs après la Cour d'Assises de Bamako au titre de l'année 2007 :

BANAMBA :

1. Békaye HAIDARA, né vers 1944 à Bamako, Adjoint Administratif à la retraite à Bamako.

2. Bassi TRAORE, né vers 1928 à Toukoba, Militaire à la retraite à Bamako.

3. Koloba DIAKITE, né vers 1954 à Bamako, Technicien Supérieur d'élevage à Bamako.

4. Nouman KOUMARE, né le 31 mai 1996 à Bamako à Samakélé, Comptable (Commune de Benkadi) Cercle de Banamba.

5. Sidi DRAME, né vers 1946 à Kiban, Enseignant à la retraite à KibanI.

BAROUELI :

1. Abou SYLLA, né en 1942 à Bamako, Commerçant à Barouéli.

2. Noumoudion DIAKITE, né vers 1939 à Bougouni, Maître du Second Cycle à la retraite à Bougouni.

3. Asitan KONE, née vers 1952 à Ségou, Ménagère à Barouéli.

4. Bouyagui NIAKATE, né le 24 mai 1952 à Boni, Technicien d'Agriculture à la retraite, domicilié à Barouéli.

5. Assitan COULIBALY, née vers 1957 à Bougoula, Ménagère à Barouéli.

BLA :

1. N'Tonfing TRANGARA, né vers 1926 à Véguéna, Comptable à la retraite à Bla.

2. Sory DEMBELE, né vers 1937 à Koutiala, Enseignant à la retraite à Bla.

3. Ousmane TOUMAGNON, né le 31 décembre 1936 à San, Contrôleur des Impôts à la retraite, domicilié au quartier Maekeïna I, Bla.

4. Kadiatou KEITA, née le 06 août 1935 à Bamako, Infirmière à la retraite, domiciliée à Noumouna, Bla.

5. Mamary SIMPARA, né vers 1953 à Boidié, c/Barouéli, Enseignant, domicilié à Bla.

BOUGOUNI :

1. Mah SOGORE, née vers 1950 à Gao, Secrétaire d'Administration à la retraite, à Bougouni.

2. Fagniéri DOUMBIA, né vers 1938 à Bougouni, Maître du second cycle à la retraite, domicilié à Dialanikoro, Bougouni.

3. Souleymane TOGOLA, né le 19 novembre 1975 à M'Pessoba.

4. Harouna DIAKITE, né vers 1957 à Bougouni, Agent de Construction Civile, domicilié à Dougounima, Bougouni.

5. Bouba DOUMBIA, né le 08 avril 1949 à Bamako, Agent Technique d'Agriculture et du Génie Rurale à la retraite, domicilié à Médine, Bougouni.

DIOÏLA :

1. Monzon N'Golo MARIKO, né le 15 janvier 1949 à Dioïla, Technicien d'Agriculture à la retraite à Dioïla.

2. Djénéba CISSE, née vers 1958 à Sansanding, Ségou, Ménagère domicilié à Dioïla.

3. N'Golo SANGARE, né vers 1934 à N'gala, Commune Rurale de N'garadougou, Préfecture de Dioïla, Maître du Seconde Cycle à la retraite, domicilié à Dioïla.

4. Abdel Kader Mohamed, né vers 1939 à Gao, Adjudant de Gendarmerie à la retraite à Dioïla.

5. Sékou SISSOKO, né en 1935 à Sébékoro, Kita, Adjudant de Gendarmerie à la retraite, domicilié à Dioïla.

DISTRICT DE BAMAKO :

COMMUNE I :

1. Makono TRAORE, né en 1954 à Boulkassoubougou, Charpentier domicilié à Boulkassoubougou, Bamako.

2. Fousseyni SIDIBE, né en 1943 à Senko, Cercle de Kita, Contrôleur OPAM à la retraite, domicilié à Korofina-Sud, Bamako.

3. Modibo BATHILY, né en 1942 à Nonsombougou, Cercle de Kolokani, Enseignant à la retraite, domicilié à Bankoni-Flabougou-Est, Rue 63 Port 25, Bamako.

4. Lassana DIARRA, né en 1945 à Kati, Chauffeur à la retraite, domicilié à Sikoroni, Bamako.

5. Bougueye DIRRA, né en 1953 à Fadjiguila, Bamako, Ouvrier, domicilié à Fadjiguila, Bamako.

COMMUNE II :

1. Bakary TRAORE, né vers 1944 à Bamako, Comptable à la retraite, domicilié à Niaréla Rue 467, Porte 17 Bamako.

2. Habibou DIOP, né le 03 juillet 1942 à Bamako, Enseignant à la retraite, domicilié à Bagadadji, Rue 510, Porte 668.

3. Mme DIAKITE Kadia TOGOLA, née vers 1940 à Bamako, Maîtresse du Second Cycle à la retraite domiciliée au quartier Hippodrome, Bamako.

4. Dianguina SOUMANO, né le 20 juin 1946 à Bamako, Agent d'Administration à la retraite, domicilié à Bozola, Rue 137, Porte 232.

5. Sékou Ahmadou TIMBO, né en 1933 à Sofarai, Cercle de Djinné, Professeur d'Enseignement Secondaire à la retraite domicilié à Hippodrome Rue 232, Porte 853 Bamako.

COMMUNE III :

1. Maymouna DIAGNE, née le 11 mars 1942, Comptable à la retraite à Ouolobougou Bolobana.

2. Ibrahima Siré FADIGA, né le 03 mars 1939 à Bamako, Ingénieur Technologue à la retraite, domicilié à Ouolodougou Rue 424, Porte 228.

3. Abdoul Salam DOUCOURE, né le 07 juillet 1937 à Bamako, Employé de Banque (BDM) à la retraite, domicilié au Badialan III Rue 506, Porte 259, Bamako.

4. Mme DIABATE Kadiatou SAMAKE, née le 10 juin 1954 à Bamako, Secrétaire de Direction au Badialan I.

5. Moctar KOUREICHY, né en 1936 à Bamako, Contrôleur des Postes à la retraite domicilié à Ouolofobougou Bolibana Bamako.

COMMUNE IV :

1. Dramane BALLO, né en 1938 à Sikasso, Ingénieur Agronome en retraite.

2. Mamadou SISSOKO, né le 11 septembre 1950 à Bamako, Ingénieur d'Agriculture, domicilié à Hamdallaye.

3. Mamadou COULIBALY, né en 1938 à Tana Cercle de San, Contrôleur des Finances en retraite, domicilié à Hamdallaye.

4. Cheick CAMARA, né en 1925 à Goudame, Employé de Commerce en retraite domicilié à Lafiabougou.

5. Jacob Adma DIAKHON, né en 1945 à Franguiné Cercle de Kayes, Professeur de mécanique en retraite domicilié à Lafiabougou.

COMMUNE V :

1. Cyrile DAKOOUO, né le 09 février 1934 à Mandiakuy, domicilié à Kalabacoura, Bamako.

2. Bakoroba DJIRE, né vers 1932 à Ségou, Professeur d'Enseignement Secondaire Général à la retraite, domicilié au quartier Mali, Bamako.

3. Cyr Mathieu SAMAKE, né vers 1939 à Bamako, Fonctionnaire à la retraite, domicilié à Banco-Djicoroni ACI, Bamako.

4. Kola GADIAGA, né en 1936 à Mopti, Comptable à la retraite, domicilié au quartier du Mali, Bamako.

5. Bira SYLLA, né le 22 octobre 1942 à Kayes, Comptable à la retraite, domicilié à Kalabancoura, Bamako.

COMMUNE VI :

1. Sékou SALAMANTA, né en 1937 à Dia, Comptable à la retraite, à Sogoniko.

2. Moussa Niamba YALCOUE, né vers 1941 à Amalla Géné, Comptable, domicilié à Banankabougouau, Bamako

3. Oumar DIA, né le 13 août 1973 à Gao, Agronome, domicilié à Sokorodji.

4. Fadiala DEMBELE, né vers 1956 à Sobela, Cercle de Bafoulabé, Employé de Commerce, domicilié à Yirimadio.

5. Mamadou Lamine DJIRE, né en 1953 à Bagadadji, Bamako, Employé de Commerce, domicilié à Sogoniko.

FANA :

1. Monzon DIARRA, né vers 1941 à Kalaban, Enseignant à la retraite, domicilié à Fana-Coura.
2. Aya ALABOURI, né vers 1943 à Guiri Cercle de Koro, Gendarme à la retraite à Fana-Banankabougou.
3. Alphaki Garba TRAORE, né vers 1954 à Kayes, Gendarme à la retraite, domicilié à Fana-banankabougou.
4. Ibrahima B. KOUYATE, né vers 1942 à Tombouctou, Fonctionnaire à la retraite à Fana-Guegnéka II.
5. Boubacar TOURE, né le 27 1963 à Bamako, Commerçant, domicilié à Fara-Coura.

KADIOLO :

1. Karim CISSE, né vers 1967, à Zangasso Misséni, Aide-Comptable, domicilié à Misséri Cercle de Kadiolo.
2. Zahama DIIARA, né en 1945 à Nafégué, Kadiolo, Enseignant, domicilié à Kadiolo.
3. Ambroise F. KONE, né en 1947 à Diou Kadiolo, Enseignant, domicilié à Kadiolo.
4. Chaka SANGARE, né vers 1950 à Kadiolo, Enseignant, domicilié à Kadiolo.
5. Nagnama SANOGO, né vers 1952 à Lofiné Kadiolo, Enseignant à Lofiné.

KANGABA :

1. Sanaba KEITA, née vers 1950 à Kangaba, Animatrice, domiciliée à kangaba.
2. Séyan KEITA, né en 1951 à Naréna, Enseignant, domicilié, à Naréla, Cercle de Bangaba.
3. karim Moriba KEITA, né vers 1955 à Haballabougou-Kéniéba, Enseignant vacataire, domicilié à Haballadougou-Kéniéba, Cercle de Kangaba.
4. Sériba CAMARA, né vers 1955 à Tombola, à la retraite, domicilié à Tombola, Cercle de Kangaba.
5. Donso Waly KEITA, né en 1957 à Nougani, Enseignant, domicilié à Benkadi, Commune Rurale de Kangaba.

KITA :

1. Fodé KONE, né en 1939 à Kati, Militaire à la retraite, domicilié à Kati-Koko.
2. Bakary FANE, né en 1938 à Kayes, Enseignant à la retraite, domicilié à Kati-Koko.

3. Abdoulaye TRAORE, né en 1932 à Kayes, Militaire à la retraite, domicilié à Kati.

4. Cheikné DIALLO, né vers 1937 à Nioro du Sahel, Ingénieur d'Agriculture à la retraite, domicilié à Kati-Koko.

5. Raphaël KONE, né en 1942 à Dérénaï, Cercle de Tominan, Maître du Secon Cycle à la retraite, domicilié à Kati-Koko.

KIGNAN

1. Lassana DIARRA, né vers 1952 à Kignan, Cultivateur, domicilié à Kignan.
2. Hamidou KEITA, né ne 1946 à Kignan, Cultivateur, domicilié à Kignan.
3. François Xavier CISSE, né en 1945 à Sanzana, Fonctionnaire à la retraite à Kignan.
4. Siaka SANGARE, né vers 1953 à Kignan, Cultivateur, domicilié à Kignan.
5. Karim DIARRA, né vers 1945 à Kourouma, Cultivateur à Kourouma.

KIMPARANA :

1. Marie Augustine DEMBELE, née vers 1948 à Karaba, Animatrice du Centre Nutritionnel, domiciliée à Kimparana.
2. Tiéna KONE, né ne 1954 à Kimparana, Directeur d'Ecole à Kimparana.
3. Sékou MAIGA, né en 1951 à San, Agent CMDT à la retraite, domicilié à Kimparana.

4. Emmanuel DEMBELE, né en 1946 à Diafougala, Agent CMDT à la retraite, domicilié à Kimparana.

5. Salimata SANOGO, née en 1947 à Bla-Niala, Ménagère, domicilié à Kimparana.

KOLOKANI :

1. Molobaly COULIBALY, 62 ans, Enseignant à la retraite, domiciliée à Kolokani, 4^{ème} Quartier.
2. Dama Ibrim SAKHO, né le 25 février 1938 à Bamako, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié à Kolokani, 4^{ème} Quartier.
3. Diossé COULIBALY, né en 1930 à Kolokani, Agent Moniteur d'Agriculture à la retraite, domicilié à Kolokani, 1^{er} Quartier.
4. Dankoroba dit Paul KANE, 51 ans Tâcheron, domicilié à Kolokani 4^{ème} Quartier.

5. Mamourou COULIBALY, 60 ans, Enseignant à la retraite, domicilié à Kolokani, 4^{ème} Quartier.

KOLONDIÉBA

1. Daouda TRAORE, né vers 1941 à Toba, Cercle de Bougouni, Maître du Second Cycle à la retraite, domiciliée à Kolondiéba.

2. Korotoumou KONE, né le 24 mai 1958 à Kolondiéba, Ménagère, domiciliée à Kolondiéba (niveau 9^{ème} année).

3. Bakary KONE, né le 25 novembre 1946 à Ségou, Ancien Militaire, domicilié à Bafaga, Commune Rurale de Kébila, Kolondiéba.

4. Hamidou FANE, né vers 1946 à Kolondiéba, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié à Kolondiéba.

5. Abdoulaye DEMBELE, né le 25 juillet 1947 à Bamako, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié à Kolondiéba.

KOULIKORO :

1. Djibril DIARRA, né vers 1932 à Koulikoro, Professeur d'Enseignement Secondaire à la retraite, domicilié au Quartier Koulikoroba, Koulikoro.

2. Seindé YATTASSAYE, née le 04 décembre 1947 à Niéma, République Islamique de Mauritanie, Maîtresse du Second Cycle, Directrice de l'Ecole Fondamentale Second Cycle A du Quartier Plateau II, Koulikoro.

3. Bala COULIBALY, né le 18 mars 1937 à Koulikoro, Ingénieur Agriculture et du Génie Rural à la retraite, domicilié à Koulikoroba, Koulikoro.

4. Bassoumana KONE, né vers 1937 à Niamina, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié au Quartier Plateau II, Koulikoro.

5. Yaya MAIGA, né le 21 janvier 1936 à San, Professeur d'enseignement Secondaire à la retraite, à Koulikoro Plateau II.

KOUTIALA :

1. Siaka OUATTARA notable né vers 1935 à Koutiala, Cultivateur à Wala-Wala, Koutiala.

2. Kotolama DIARRA, né en 1938 à Bandiagara, Adjudant Chef de Gendarmerie à la retraite à Koko Koutiala .

3. Diaguéli TRAORE, née vers 1927 à Barouéli, Fonctionnaire à la retraite, domiciliée à Koko Koutiala.

4. Mme KAMISSOKO Aminata Idy WATT, née le 1^{er} avril 1953 à Tambacoura, Sénégal, Maîtresse du Second Cycle, Surveillante au Lycée Daozé KONE, Koutiala.

5. Hama Demba TAMBOURA, né vers 1946 à Diodiori, Cercle de Ténenkou, Fonctionnaire à la retraite, domicilié à Koko extension Koutiala.

MACINA :

1. Sékou TRAORE né vers 1939 à Macina, Commis d'Administration à la retraite, domicilié à Hamadallaye, Macina.

2. Djibril COUMARE né en 1948 à Macina, Technicien de Construction à la retraite, domicilié à Missira, Macina.

3. Mamary NACO, né en 1933 à Ouan-Markala, Arrondissement de Sarro, Maître du Second Cycle à la retraite, domiciliée à Médine, Macina.

4. Siméon OUEDRAOGO né en 1937 à Kolongo, Cercle de Macina, gal, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié à Kolongo, Macina.

5. Mme Mariétou DIABENTA, née en 1950 à Macina, Ménagère, domiciliée à Hamadallaye, Macina.

MARKALA :

1. Issa KANTE, né vers 1944 à Bafoulabé, Enseignant à la retraite, domiciliée à Markala.

2. Mamadou DIARRA, né le 17 septembre 1962 à Markala, Agent dessin bâtiment aux ateliers militaires centraux.

3. Drissa DIARRA, né vers 1946 à Gao, Enseignant à la retraite, domicilié à Markala.

4. Didi Demba SOUMBOUNOU, né le 27 décembre 1945 à Bamako, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié à Markala.

5. Sidi DIARRA, né vers 1945 à Markala, Agent Office du Niger à la retraite, domicilié à Markala.

NARA :

1. Mahamane Takiou MAIGA, né le 12 décembre 19956 à Bourem, Conseiller Pédagogique au C.A.P de Nara, domiciliée au Quartier Koulouba, Nara.

2. Madame DIAWARA Lalabou CISSE, née le 07 septembre 1951 à Kidira, Sénégal, Enseignant, domicilié au Quartier Koulouba, Nara.

3. Madame DABO Hawa BOCOUM, née le 21 juin 1971 à Nara, Employée de Bureau, domicilié au Quartier Dabayé Nara.

4. Bréhima TRAORE, né en 1954 à Nara, Enseignant, domicilié au Quartier Nara-Soninké, Nara.

5. Sambou SOUMARE, né le 26 août 1954 à Nara, Professeur d'Anglais, domicilié au Quartier Djambour, Nara.

NIONO :

1. Cheick Oumar BAH, né vers 1944 à Ségou, Attaché d'Administration à la retraite, domiciliée à au Quartier A Nioro.
2. Lahaye COULIBALY, né en 1942 à Massala, Cercle de Kolikoro, Enseignant à la retraite, domicilié au quartier B, Niono.
3. Tiéoulé KONARE, né en 1936 à Banankoro, Cercle de Kolokani, Maître du Second Cycle à la retraite', domicilié à Niono, Secteur B2.
4. Kaffa Nestor DEMBELE, né en 1957 à Kimparana, Cercle de San, Professeur d'Enseignement Secondaire Général chargé de l'état civil, domicilié à Sérivala, Cercle de Niono.
5. Siga KANE, né en 1959 à Sérouala, Cercle de Kolakani, Ménagère à Niono, domicilié au quartier C3.

OUELSSEBOUGOU :

1. Pasteur Diotigui dit Daniel DOUMBIA, né en 1947 à Tiéfala, Commune de Koumantou, Cercle de Bougouni, domicilié à N'Tentoubougou, Commune Rurale de Ouélessébougou.
2. Mme YATTARA Oumou SOW, née en 1964 à Ouélessébougou, Aide-comptable, domiciliée à Ouélessébougou.
3. Nama TRAORE, né en 1963 à Ouélessébougou, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié au quartier Filabougou, Ouélessébougou.
4. Mme Aminata FOFANA, née le 02 décembre 1961 à Bandiagara, Aide-soignante, domiciliée au quartier Mission Catholique, Ouélessébougou.
5. Mme TRAORE Djénéba CISSE, née le 17 mars 1955 à N'Gouréma, Cercle de Mopti, Enseignante, Directrice de l'Ecole C, domiciliée à Ouélessébougou.

SAN :

1. Hamet SEMEGA, né en 1951 à Nioro du Sahel, domiciliée à San.
2. Bakary CISSE, né en 1941 à Baguineda, rédacteur d'Administration, en service Cercle de San.
3. Madame DIAKITE Fatimata BOUARE, née en 1953 à Ségou, Aide-Comptable, domiciliée à San.
4. Baba TRAORE, né vers 1942 à Niamina, Contrôleur des Douanes à la retraite.
5. Mamadou TOGO, né le 02 décembre 1963 à San, animateur-Production.

SEGOU :

1. Harouna CISSE, né en 1930 à Badji Haoussa, Pharmacien à la retraite, domicilié au Quartier Darsalam, Ségou
2. Sékou DIARRA, né en 1936 à Kayes, Capitaine à la retraite, domicilié au Quartier Angoulême, Ségou.
3. Nouhoum BOLY, né en 1936 à Néma, République Islamique de Mauritanie, Infirmier de Santé à la retraite, domicilié au Quartier Darsalam, Ségou.
4. Fah KEITA, né en 1937 à Niafunké, Enseignant à la retraite, domicilié au Quartier Darsalam, Ségou.
5. Adama KEITA, né en 1956 à Ségou, Ex-Magasinier de l'OPAM, domicilié au Quartier Sokalakono, Ségou.

SIKASSO :

1. Sidiki DIAWARA, né en 1943, Bamankoro, Cercle Kadiolo, Adjoint-Administratif à la retraite, domiciliée à Médine, Chef de Quartier, Sikasso.
2. Zoumana KONATE, né en 1942 à Sikasso, Enseignant à la retraite, domicilié au Quartier Hamdallaye, Sikasso.
3. Abdoulaye S. KONATE, né vers 1946 à Sikasso, Enseignant à la retraite.
4. Harouna KONATE, né le 27 octobre 1945 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, Chef d'Arrondissement à la retraite, domicilié à Kaboïla II, Sikasso.
5. Oumar Baba DIARRA, né le 19 octobre 1942 à Sikasso, Maître du Second Cycle à la retraite, domicilié au Quartier Kaboïla II, Sikasso.

TOMINIAN :

1. Idrissa DEMBELE, né en 19937 à Koula, Cercle de Tomian, Gendarmerie à la retraite.
2. Moutian DRISSANA, né en 1947 à Tomian, Technicien d'Agriculture à la retraite, domicilié à Tomian.
3. Soumaïla CAMARA, né en 1951 à Tomian, Infirmière de Santé à la retraite, domicilié à Tomian.
4. Dankoroba dit Paul KANE, 51 ans Tâcheron, domicilié à Kolokani 4^{ème} Quartier.
5. Issa ARAMA, né en 1958 à Tomian, Commune Rurale dudit, Cercle de Tomian, Cultivateur, domicilié à Timissa, Cercle de Tomian.

YANFOLILA :

1. Zoumana SIDIBE, né en 1937 à Yonfolila, Militaire à la retraite, domiciliée à Yanfolila.

2. Mansa SIDIBE, né en 1936 à Tiéoula, Fonctionnaire à la retraite, domicilié à Yanfolila.

3. El Haj Alama DIAKITE, né en 1929 à Béréko (Cercle de Yanfolila), Comtable à la retraite, domicilié à Yanfolial.

4. Siaka BERTHE, né en 1943 à Sikasso, Secretaries d'Administration à la retraite, domicilié à Yanfolila.

5. Drissa SIDIBE, né vers 1945 à Yanfolila, Infirmière à la retraite, domicilié à Yanfolila.

YOROSSO :

1. Sékou SANOU, né en 1953 à Siéla, Agent Technique de la Coopération à la retraite, domiciliée à Boura.

2. André KEITA, né en 1940 à Tominian, Garde à la retraite à Koury.

3. Lonsing Baouro KONE, né le 28 mars 1937 à Mahou, Cercle de Yorosso, Contrôleur du Trésor à la retraite, domicilié à Mahou, Yrosso.

4. Youssouf Kantigui GOITA, né le 11 décembre 1961 à Yorosso, Cultivateur, domicilié à Yorosso.

5. Elhadj OUAFO dit Souleymane KEITA, né en 1937 à Yorosso, Capitaine d'Aviation Militaire, domicilié à Yorosso

ARTICLE 2 : Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bamako est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2007

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Fanta SYLLA**

**ARRETE N°07-0098/MJ-SG DU 22 JANVIER 2007
PORTANT DESIGNATION DES ASSESSEURS PRES
LA COURS D'ASSISES DE MOPTI POUR L'ANNEE
2007**

LE MINSTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEUAX,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°88-39/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la loi N°01-080 du 20 août 2001 portant Code de Procédure Pénale ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes ci-après sont désignées pour former le Collège des Assesseurs après la Cour d'Assises de Mopti au titre de l'année 2007 :

BANDIAGARA :

1. Mamadou SISSOKO, né vers 1941 à Maître du Second Cycle à la retraite à Bandiagara.

2. Sana Samba OUOLOGUEM, né vers 1932 à Infirmier de Santé à la retraite à Bandiagara.

3. Macki Aguibou TALL, né vers 1923 à Instituteur à la retraite à Bandiagara.

4. Abdoul N'DIAYE, né vers 1936 Cultivateur à Bandiagara.

5. Boureima ONGOIBA, né vers 1949 à Bandiagara, Gardien d'Ecole à la retraite à Badiagara.

BAKASS :

6. Abdoulaye YARRO, né le 10 août 1948 à Bankass, de feu Joseph et de Aminiata KAREMBE, Cultivateur chef de quartier de Hamdallaye Ba,kass.

7. Seydou SY, né vers 1945 à Bankass, de feu Hamma et de Fati DIALLO, Fonctionnaire à la retraite et chef de quartier Foutanké Bakass.

8. Saïdou SY, née vers 1946 Ex comptable SOMIEX, notable à Bankass.

9. Anou GUINDO, né vers 1948 à Kou des feus Shè et de Yadia GUINDO, Conseiller Pédagogique , domicilié à Bankass au quartier Tanganaboye.

10. Mamadou Aly GUINDO, né vers 1946 à Bankass, Infirmière à la retraite domicilié à Ogotena chef de quartier dudit à Bankass.

11. Aminata ZERBO, née vers 1945, Ménagère domiciliée au quartier Hamdallaye de Bankass.

DJENNE :

12. Amadou Ismaïla DIALLO, né vers 1930 à Djenne, Instituteur à la retraite à Djenne.

13. Haby KONATE, née vers 1939 à Mopti, Ménagère domiciliée à Djenne.

14. Yaya COULIBALY, né vers 1938 à Soumatomo, Notable à Soumatomo Commune de Derrari.

15. Lalla Belco MAIGA, née vers 1956 à Djenne, Ménagère, domiciliée à Djenne.

16. Badara DEMBELE, né vers 1954 à Djenne, Conseiller du Village au quartier de Djenne.

DOUENTZA :

17. Oumar Kansa ONGOIBA, né vers 1936 Administrateur Civil à la retraite, à Douentza.

18. Oumar TOURE, né vers 1939, Rédacteur d'Administration à la retraite à Douentza.

19. Mandy NIMAGA, né vers 1936, Technicien d'Agriculture à la retraite à Douentza.

20. Amadou Mamoudou CISSE, né vers 1936, Technicien d'Agriculture à la retraite Douentza.

21. Amadou KOITA, né vers 1953, Maître du Second Cycle 08 avril 1949 à Bamako, Agent Technique à la retraite à Douentza.

KORO :

22. Souleymane KIDIO, né vers 1938 à Banikani, de feu Amadou et de feue Kadiadia KODIO, Attaché d'Administration à la retraite à Koro.

23. Pangalet GUINDO, né vers 1937 à Endé des feus Amadigué et de Tanou GUINDO, Infirmier de Santé à la retraite à Koro.

24. DOLO, née Wassa Founè KEITA : née le 23 novembre 1951 à Bamako, fille de feu Namory et de feue Naminian SOUCK, Monitrice de Jardin d'Enfant à Koro.

25. Samba Aldia D'JIM, né vers 1948 à Doukombo de feu Aldia et de Mariama DAOU, Maître du Second Cycle domicilié à Koro IV.

26. Ogotemelou DOLO, né vers 1949 à Sangha Ogol de Ogobara DOLO et de Yagonézné DOLO, Maître du Second Cycle à Koro II.

MOPTI :

27. Kalilou Belco BAH, né vers 1939 à Mopti, Vétérinaire à la retraite à Mossikoré à Mopti.

28. Aguibou FANE, né le 28 juin 1938 à Sikasso, Fonctionnaire à la retraite, à Bougouni à Mopti.

29. Mamadou DIALLO, né en 1939 à Mopti, Agent Municipal à la retraite à Mopti Komoguifè Mopti.

30. Allaye NASSIRE, né vers 1921 à Mopti, Pêcheur, domicilié à Wayinkoré Mopti.

31. Abdoulaye TAPILY, né vers 1936 à Dologou, Bouché, domicilié à Bougoufè Mopti.

TENENKOU :

32. Koro Mobo CISSE, né vers 1971 domicilié à Tenenkou.

33. Brahima KADIAKA, né vers 1956 domicilié à Tenenkou.

34. Daouda TRAORE, né vers 1934 domicilié à Dia.

35. Gouro Fassa DJIGANDE, né vers 1942 domicilié à Tenenkou.

36. Bara Allaye SOW, né en 1941 domicilié à Koubi.

YOUWAROU :

37. Baoubacar Sandji DIARRA, né vers 1940 à Youwarou de feu Moussa et de Kadia MAGANAN, domicilié à Youwarou.

38. Séni TRAORE, né vers 1932 à Youwarou, de Abdoulaye et de Aminata TRAORE, Commerçant à Youwarou.

39. Amadou KASSE, né vers 1926 à Youwarou, Administrateur Civil à la retraite à Youwarou.

40. Gaoussou YATTARA, né vers 1945 à Youwarou de Zoumana et Songo TRAORE, Pêcheur à Youwarou.

41. amady Yoro BOCOUM, né vers 1936 à Ouro de Boubacar et Fatoumata Landouré, Cultivateur Youwarou.

REGION DE TOMBOUCTOU :

DIRE :

42. Amadou CISSE, né vers 1934 à Bougoubeiri, des feus Hamadoun et de Maouminata Oumou CISSE, Maître du Second Cycle.

43. Dioumati TRAORE, né vers 1953 à Amasseyé des feus Demba et de Fadimata TRAORE, Dipômé de Comptabilité ECICA, Agriculture à Diré.

44. Boubacar TOUNKARA, né vers 1944 à Sadjilambou des feus Rahaly Ibrahim et de Hadizatou BONGO, MSC à la retraite à Diré.

45. Alpha Housseye CISSE, né vers 1944 à Diré des feus Housseye Alpha et de Fadimata Ahmadou TOURE, MSC à Diré.

46. Ousseyni TRAORE, né le 20 juillet 1949 à Kolongotomo des feus Boulkassoum et de Djénéba TRAORE, MSC à Diré.

GOUNDAM :

47. Amadou KAINA, né vers 1937 à Goundam, Commune journalier à la retraite à Goundam.

48. Hama Brachane DIALLO, né vers 1932 fils de Brachane et de feu Wattar DICKO, Garde National à la retraite à Goundam.

49. Oumar Gouro CISSE dit Harber, né vers 1945 à Goundam fils de Gouro oumar et de Koudeidja Abocar, Ex tailler à Goundam.

50. Ibrahima Mahamane OUOLOF, né le 12 juin 1946 à Goundam de feu Mahamane et de Coumbel Amadou, Enseignant à la retraite à Goundam.

51. El Moctar Aly TRAORE, né le 20 octobre 1946 à Kolongotomo des feus Boulkassoum et de Djénébaé TRAORE, MSC à Diré.

NIAFUNKÉ :

52. Amadou KOUREICHI, né vers 1929 à Niafunké Sarré.

53. Alhousseyni Moussa YATTARA, né vers 1934 à Niafunké de feu Abdoulaye et de Penda YATTARA, Cultivateur à Niafunké.

54. Amadou CISSE, né vers 1936 à Niafunké de feu Afo et de Boubou CISSE, Infirmier à la retraite Niafunké.

55. Ousmane DAGAMAÏSSA, né le 04 juin 1936 à San de Bakari et de feu Morou BOCOUM, vétérinaire Ingénieur à la retraite à Niafunké.

56. Ousmane YATTARA, né le 17 mars 1941 à Bintagougou de feu Mahamane et de Hadidiatou Mahamadou, Receveur des Poste à la retraite à Niafunké.

GOURMA-RHAROUS :

57. Elmou TOURE, né vers 1949 à Gourma-Rharous des feus Mohamed et de Oumou Yaya TOURE, Vétérinaire à la retraite, Chef de Village de Gourma-Rharous.

58. Abdoulaye Mahamar TOURE, né vers 1947 à Gourma-Rharous, MSC à la retraite à audit lieu de Naissance.

59. El Hadj Kalil DIALLO, né vers 1944 à Gourma-Rharous, Maître du Second Cycle à la retraite, à Gourma-Rharous.

TOMBOUCTOU :

60. Abdoulaye SIDIBE, né le 05 mai 1935, à Tombouctou, Professeur Arabe, Imam de la Mosquée Sareikeina, Président de la section AMUPI à Tombouctou.

61. Harber Oumar, né vers 1954 à Tombouctou, Imam de Mosquée Abaradjou.

62. CISSE Fadimata GASSAMA, née le 11 août 1959 à Goundam, Maîtresse du Second Cycle à Tombouctou.

63. Nana ALMAMIDJE, née le 31 décembre 1960 à Tombouctou, Maîtresse du Second Cycle à Tombouctou.

64. Amadou KAREMBE, né le 24/09/1953 à Bandiagara, Technicien Supérieur des Eaux Forêts en Service à Tombouctou.

REGION DE GAO :

ANSONGO :

65. Seydou Souma CISSE, né vers 1924 à Bazzi Haoussa, Garde à la retraite.

66. Agaly Aboubacrine SAMAKE, né vers 1925 à Ansongo, Eleveur à Ansongo.

67. Ousmane AROUHALLASSANE, né vers 1940 à Bazzi Haoussa, domicilié audit lieu.

68. Mohamed Oulde AHMED, né vers 1940 à Ansongo, Commerçant audit lieu.

69. Mahamoud Handédéou HAIDARA, né vers 1948 à Ansongo, Agent de santé audit lieu.

BOUREM :

70. Amadou Mahamane TOURE, né vers 1948 à Bouremi, Directeur d'Ecole.

71. Fadimata Asseydou TOURE, née en 1954 à Hamadouladji Cercle de Gao, Adjointe des services Comptables, domicilié à Bourem.

72. Mohamed AG ALASSANE, Bourem, Enseignant à la retraite, à Bourem.

74. Tagana Ould SAGUIB, né vers 1953 à Agambor, domicilié audit lieu.

GAO :

75. Ibrahim A. DIALLO, né vers 1941 à Gao, Capitaine de Police à la retraite à Gao76

76. Amadou Banhari MAIGA, né vers 1946 à Lio de Banqhari et de Oumou MAIGA, Agent Commercial l'OPAM à la retraite à Gao.

77. Aguisa Seydou TOURE, né en 1947 à Bourem, Enseignant à la retraite.

78. Agaly Hama TOURE, né vers 1947 à Gourma-Rharous

79. Bitata HAIDARA, née vers 1955 à Bangoundié.

MENAKA :

80. Agomour Mamou MAIGA, né vers 1942 à Ansongo, MSC à la retraite à Ménaka.

81. Assidiki Mahamane ADIAWIAKOYE, né vers 1936 à Goundam, Infirmier de Santé à la retraite à ménaka.

82. Labas Moulaye HAIDARA, né vers 1942 à Ménaka MSC domicilié à Ménaka.

83. Anachid Ag DAHASSANE, né vers 1943 à Ménaka, Marabout audit lieu.

84. Moustapha Tiégoum MAIGA, né vers 1943 à Ménaka audit lieu.

REGION DE KIDAL :

KIDAL :

85. Mohamed Lamine FALL, né vers 1945 à Kidal domicilié audit lieu.

86. Rhissa Ag RATBOU, né vers 1945 à Kidal, domicilié audit lieu.

87. Ibrahim Ag DAGAR, né vers 1942 à Kidal, Enseignant à Kidal.

88. Maguerite HINNA, né le 21/08/1943 à Kiadal, Enseignant à Kidal.

89. Bidié ANDRE ,né vers 1945 à Kidal, Commerçant à Kidal.

ARTICLE 2 : Le Procureur Général près la Cour d' Appel de Bamako est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2007

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Fanta SYLLA**

**MINISTERE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES**

**ARRETE N°0152/MPIME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 31 août 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Badalabougou SEMAI, Bamako, de Monsieur Abdramane SOUMARE, rue 72, porte 184, Badalabougou, BP E 8087, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdramane SOUMARE, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie moderne susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste de qualifiée est annexée aux présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constriction des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur SOUMARE est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cent vingt un millions six cent quarante sept mille (121.647.000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement350.000 FCFA
* aménagements-installations.....2.000.000FCFA
* équipements.....52.779.000FCFA
* matériel roulant.....49.900.000 FCFA
* matériel mobilier et de bureau.....4.036.000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....6.582.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

-se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0153/MPIPME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE RIZERIE A NIONO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 21 MARS 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La rizerie sise à Niono de Monsieur Saoud DIAKITE, BP E4049, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Saoud DIAKITE, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la rizerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant trois ans, de droits et taxes à l'importation sur les sur : les matériels, machines, outillages, pièces de rechange et matériaux de construction nécessaires à la réalisation de l'unité ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (entreprise valorisation les matières première locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : La liste des matériels, machines, outillages, pièces de rechange est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur Saoud DIAKITE est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à quatre cent quarante six millions neuf cent soixante quatre mille (446.964.000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	7.662.000 FCFA
* génie civil.....	32.895.000 FCFA
* équipements.....	323.453.000FCFA
* matériel mobilier et de bureau.....	310.000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	82.644.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
-notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

-se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0154MPIME-SG DU 25 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION
DE JUS DE FRUITS A KOULIKORO**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 21 mars 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de production de jus de fruits à Koulikoro, de Monsieur OJUKWU Enyinnaya Obiawuchi, Baco Djicoroni ACI, BP E1110, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur OJUKWU Enyinnaya Obiawuchi, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la rizerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant trois ans, de droits et taxes à l'importation sur les sur : les matériels, machines, outillages, pièces de rechange et matériaux de construction nécessaires à la réalisation de l'unité ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (entreprise valorisation les matières première locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : La liste des matériels, machines, outillages, pièces de recharge est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur OJUKWU Enyinnaya Obiawuchi, est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cent quinze millions trois cent quatre vingt quatorze mille (115.394.000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	4.000.000 FCFA
* génie civil.....	7.500.000 FCFA
* équipements.....	80.567.000 FCFA
* matériel roulant.....	19.400.000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	3.927.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0155/MPIPME-SG DU 26 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UNE FABRIQUE D'HUILES
VEGETALES ET D'ALIMENT BETAULA BOUGOUNI.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 28 août 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La fabrique d'huile végétales et d'alimentaire bétail dénommée << HUILE RIES COTONNIERES CISSE de BOUGOUNI >> , << HUICOCIB >> sise à Bougouni, région de Sikasso, de Monsieur Aba Hama CISSE, Magnambougou, rue 434, porte 11, Tél : 220.69.57/676.34.40, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Aba Hama CISSE, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa fabrique susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Aba Hama CISSE est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à trente millions (30.000.000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	2.960.000 FCFA
* constructions/ aménagement/installations..	2.372.000 FCFA
* équipements matériel divers.....	8.250.000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	675.000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	15.743.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de bonne qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et environnement ;
- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et au Laboratoire National de la Santé ;

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0156/MPIPME-SG DU 26 JANVIER 2007
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS D'UN LABORATOIRE
PHOTOGRAPHIQUE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 24 novembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le laboratoire photographique dénommée << PHOTO IMAGES SERVICES LAB GUISSSE >> sise à Daoudabougou , Bamako, de Monsieur Sidi GUISSSE, BP E1175, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Sidi GUISSSE, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du laboratoire photographique susvisé, l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constriction des patentes.

ARTICLE 4 : Monsieur Sidi GUISSSE est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à quarante un millions six cent soixante huit mille (41.668.000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	3.000.000 FCFA
* aménagement/installations	10.700.000 FCFA
* équipements.....	13.380.000 FCFA
* matériel roulant.....	2.500.500 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	3.837.000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	8.251.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante huit (8) emplois ;
 - offrir à la clientèle des photos de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités du laboratoire photographique ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°0157/MPIPME-SG DU 26 JANVIER 2007
 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE
 MODERNE A KALABANCORO, CERCLE DE KATI.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES
 INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET
 MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;
 Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;
 Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;
 Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;
 Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;
 Vu la note technique du 18 juillet 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Kalabancoro Plateau, Kalabancoro Cercle de Kita, de la SOCIETE MALIENNE POUR LE COMMERCE ET BTP, <<S.M.C.-BTP-SARL>>, Garntiguibougou, 300 logements Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société << S.M.C.-BTP-SARL>>, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie moderne susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste de qualifiée est annexée aux présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société << S.M.C.-BTP-SARL >> est tenu :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cent vingt un millions six cent quatre vingt cinq mille (121.685.000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	350.000 FCFA
* génie civil.....	20.000.000FCFA
* aménagements-installations.....	11.851.000 FCFA
* équipements.....	52.906.000 FCFA
* matériel roulant.....	24.950.000 FCFA
* matériel mobilier et de bureau.....	4.036.000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	7.592.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois ;
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et environnement ;

-notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes ;

-se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêt é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
 Ousmane THIAM**

ARRETE N°0158/MPIPME-SG DU 26 JANVIER 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUIT D'HUILE ALIMENTAIRE VEGETALE ET ALIMENT BETAÏLA YIRIMADIO, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°04-41/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la note technique du 28 août 2006 avec avis favorable du Guichet Unique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de production d'huile alimentaire végétales et d'alimentaire bétail sise à Yirimadio, Cercle de Kati, de Monsieur Almamy BOCOUM, Bozola, rue 145, Porte 583, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code de la des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Alimamy BOCOUM La Société << EL HILAL>> S.A.R.L, bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

- exonération, pendant six (6) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la constrictio des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : Monsieur Alimamy BOCOUM est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cent trente un millions cent vingt huit mille (131.128.000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	1.500.000 FCFA
* génie civil.....	15.000.000 FCFA
* aménagement/installations	18.000.000 FCFA
* équipements	55.000.000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	3.500.000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	38.128.000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante vingt deux (22) emplois protéger la santé des travailleurs et environnement ;

- offrir à la clientèle des produits de bonne qualité soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et au Laboratoire National de la Santé;

- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté é sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 janvier 2007

**Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ousmane THIAM**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

DEC 2800

Document : AC

D0147 N BCI-MALI SA

Feuille : 01

Date d'arrêté : 31/12/2007

TOUTES ZONES

TOUTES MONNAIES

BILAN

DEC 2800

(EN MILLIONS)

LIBELLE	PST	EXERCICE N-1	EXERCICE N
ACTIF	X	0	0
CAISSE	A10	0	801
CREANCES INTERBANCAIRES	A02	0	4,207
- A vue	A03	0	4,207
. Banques Centrales	A04	0	3,784
. Trésor public, CCP	A05	0	0
. Autres établissements de crédit	A07	0	423
- A terme	A08	0	0
CREANCES SUR LA CLIENTELE	B02	0	5,147
- Portefeuille d'effets commerciaux	B10	0	2,438
. crédits de campagne	B11	0	0
. crédits ordinaires	B12	0	2,438
- Autres concours à la clientèle	B2A	0	1,593
. crédits de campagne	B2C	0	0
. crédits ordinaires	B2G	0	1,593
- Comptes ordinaires débiteurs	B2N	0	1,116
- Affacturage	B50	0	0
TITRES DE PLACEMENT	C10	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	0	14
CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	D50	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	0	471
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	0	958
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0
AUTRES ACTIFS	C20	0	101
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	C6A	0	312
TOTAL DE L'ACTIF	E90	0	12,010
PASSIF	X	0	0
DETTES INTERBANCAIRES	F02	0	1,183
- A vue	F03	0	183
. Trésor public, CCP	F05	0	0
. Autres établissements de crédit	F07	0	183
- A terme	F08	0	1,000
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	0	8,577
- Comptes d'épargne à vue	G03	0	129
- Comptes d'épargne à terme	G04	0	0
- Bons de caisse	G05	0	0
- Autres dettes à vue	G06	0	5,656
- Autres dettes à terme	G07	0	2,792

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	H30	0	0
AUTRES PASSIFS	H35	0	360
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	H6A	0	24
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	L30	0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	L35	0	0
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	L45	0	0
CAPITAL	L60	0	2,000
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	L50	0	0
RESERVES	L55	0	0
ECARTS DE REÉVALUATION	L59	0	0
REPORT A NOUVEAU (+/-)	L70	0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	L80	0	-134
TOTAL DU PASSIF	L90	0	12,010
HORS-BILAN	X	0	
ENGAGEMENTS DONNES	X	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	X	0	0
- En faveur d'établissements de crédit	N1A	0	0
- En faveur de la clientèle	N1J	0	0
ENGAGEMENT DE GARANTIE	X	0	0
- D'ordre d'établissement de crédit	N2A	0	0
- D'ordre de la clientèle	N2J	0	0
ENGAGEMENT SUR TITRES	N3A	0	7,190
ENGAGEMENTS RECUS	X	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	X	0	0
- Reçus d'établissement de crédit	N1H	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	X	0	0
- Reçus d'établissements de crédit	N2H	0	70
- Reçus de la clientèle	N2M	0	3,626
ENGAGEMENTS SUR TITRES	N3E	0	0

D0147 N BCI-MALI SA
Date d'arrêté : 31/12/2007

DEC 2880
Document : RE
Feuillet : 01
TOUTES ZONES
TOUTES MONNAIES

COMPTE DE RESULTAT
DEC 2880

(EN MILLIONS)

Libellé	PST	EXERCICE N-1	EXERCICE N
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R01	0	45
- Intérêts et charges assimilées sur dette	R03	0	28
- Intérêts et charges assimilées à l'égar.	R04	0	17
- Intérêts et charges assimilées sur dette	R4D	0	0
- Autres dettes et charges assimilées	R05	0	0
CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATION ASS.	R5E	0	0
COMMISSIONS	R06	0	13
CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	R4A	0	0
- Charges sur titres de placement	R4C	0	0
- Charges sur opérations de change	R6A	0	0
- Charges sur opérations de hors bilan	R6F	0	0
CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	R6U	0	0
ACHATS DE MARCHANDISES	R8G	0	0
STOCKS VENDUS	R8J	0	0
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	R8L	0	0
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	0	748
- Frais de personnel	S02	0	364
- Autres frais généraux	S05	0	384
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV.	T51	0	179
SOLDE EN PERTE DES CORRECTION DE VALEUR	T6A	0	0
EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES	T01	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	0	0
PERTES SUR BENEFICES ANTERIEURS	T81	0	0
IMPOT SUR LE BENEFICE	T82	0	4
RESULTAT DE L'EXERCICE	L80	0	0
TOTAL	T84	0	989
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	V01	0	256
- Intérêts et produits assimilés sur créances...	V03	0	68
- Intérêts et produits assimilés sur créances	V04	0	188
- Intérêts et produits assimilés sur titre	V5F	0	0
- Autres intérêts et produits assimilés	V05	0	0
PRODUITS SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS A	V5G	0	0
COMMISSIONS	V06	0	136
PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	V4A	0	114
- Produits sur titres de placement	V4C	0	0
- Dividendes et produits assimilés	V4Z	0	0
- Produits sur opérations de change	V6A	0	29
- Produits sur opérations de hors- bilan	V6F	0	85
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	V6T	0	3
MARGES COMMERCIALES	V8B	0	0
VENTES DE MARCHANDISES	V8C	0	0
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	V8D	0	0
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	0	346
REPRISES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISION	X51	0	0
SOLDE EN BENEF DES CORRECTIONS DE VAL	X6A	0	0
EXCEDNT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS	X01	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	0	0
PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	X81	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	L80	0	134
TOTAL	X84	0	989

D0147 N BCI-MALI SA
Date d'arrêté : 31/12/2007 DEC 2000
SITUATION COMPTABLE
ACTIF

Document : AA
Feuille : 01
TOUTES ZONES
TOUTES MONNAIES

(EN MILLIONS)

LIBELLE	PST	AMORT OU PROV	ETAT	UMOA	RM	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS I	A01	0	4,696	0	312	5,008
CAISSE	A10	0	801	0	0	801
BILLETS ET MONNAIES	A11	0	801	0	0	801
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	A12	0	3,895	0	312	4,207
AUTRES COMPTES DE DEPOTS DEBITEURS	A2A	0	0	0	0	0
DEPOTS AU MARCHE MONETAIRE	A2B	0	0	0	0	0
ADJUDICATIONS PERIODIQUES	A2C	0	0	0	0	0
ADJUDICATIONS EXCEPTIONNELLES	A2D	0	0	0	0	0
REPRISES EXCEPTIONNELLES	A2E	0	0	0	0	0
AVOIRS BLOQUES REMUNERES	A2F	0	0	0	0	0
AVOIRS BLOQUES NON REMUNERES	A2G	0	0	0	0	0
DEPOTS A TERME CONSTITUES	A2H	0	0	0	0	0
DEPOTS DE GARANTIE CONSTITUES	A2J	0	0	0	0	0
COMPTES DE PRETS	A3A	0	0	0	0	0
PRETS AU JOUR LE JOUR	A3B	0	0	0	0	0
PRETS A TERME	A3C	0	0	0	0	0
VALEURS RECUES EN PENSION AU JOUR LE JOUR	A3D	0	0	0	0	0
VALEURS RECUES EN PENSION A TERME	A3G	0	0	0	0	0
VALEURS ACHETEEES FERMES	A3K	0	0	0	0	0
OBLIGATIONS CAUT. ESCOMPTEES	A3N	0	0	0	0	0
CREANCES PUBLIQUES ESCOMPTEES	A3R	0	0	0	0	0
VALEURS NON IMPUTEES	A50	0	0	0	0	0
CREANCES RATTACHEES	A60	0	0	0	0	0
CREANCES EN SOUFRANCES	A70	0	0	0	0	0
C.S. IMPAYEES OU IMMOBILISEES	A71	0	0	0	0	0
C.S. DOUTEUSES OULITIGIEUSES	A72	0	0	0	0	0
INT. SUR DOUT. OU LITIG.	A73	0	0	0	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	B01	0	5,171	0	0	5,171
PORTEFEUILLE D'EFFETS COMM.	B10	0	2,438	0	0	2,438
CREDITS DE CAMPAGNE	B11	0	0	0	0	0
CREDITS ORDINAIRES	B12	0	2,438	0	0	2,438
AUTRES CREDITS A COURT TERME	B2B	0	1,508	0	0	1,508
CREDITS DE CAMPAGNE	B2C	0	0	0	0	0
CREDITS ORDINAIRES	B2D	0	1,508	0	0	1,508
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	0	1,116	0	0	1,116
CREDITS A MOYEN TERME	B30	0	86	0	0	86
CREDITS A LONG TERME	B40	0	0	0	0	0
AFFACTURAGE	B50	0	0	0	0	0
VALEURS NON IMPUTEES	B60	0	0	0	0	0
CREANCES RATTACHEES	B65	0	24	0	0	24
CREANCES EN SOUFRANCES	B70	0	0	0	0	0
C.S. IMPAYEES OU IMMOBILISEES	B71	0	0	0	0	0
C.S. DOUTEUSES OULITIGIEUSES	B72	0	0	0	0	0
C.S. INT/DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	B73	0	0	0	0	0

OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVE.	C01	0	388	0	0	388
TITRES DE PLACEMENT	C10	0	0	0	0	0
COMPTES DE STOCK	C30	0	0	0	0	0
STOCKS DE BIENS MEUBLES	C31	0	0	0	0	0
AVOIRS EN OR ET AUTRES METAUX PRECIEUX	C32	0	0	0	0	0
AUTRES STOCKS ET ASSIMILES	C33	0	0	0	0	0
DEBITEURS DIVERS	C40	0	76	0	0	76
CREANCES RATTACHEES	C55	0	0	0	0	0
VALEURS A L'ENCAISSEMENT AVEC CREDIT IMM.	C56	0	0	0	0	0
VALEURS A REJETER	C59	0	0	0	0	0
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	C6A	0	296	0	0	296
COMPTES DE LIAISON	C6B	0	0	0	0	0
COMPTES DE DIFFERENCE DE CONVERSION	C6C	0	0	0	0	0
COMPTES DE REGULARISATION	C6G	0	296	0	0	296
DIVERS	C6N	0	16	0	0	16
VALEURS IMMOBILISEES	D01	38	1,443	0	0	1,443
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	0	0	0	0	0
PRETS ET TITRES SUBORDONNES	D10	0	0	0	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	D1B	0	0	0	0	0
TITRES DE PARTICIPATION	D1E	0	0	0	0	0
TIAP	D1H	0	0	0	0	0
TITRES D'INVESTISSEMENT	D1L	0	0	0	0	0
DOTATIONS DES SUCCURSALES A L'ETRANGER	D1R	0	0	0	0	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	D1S	0	14	0	0	14
IMMOBILISATIONS EN COURS	D23	0	909	0	0	909
IMMO EN COURS INCORPOREELLES	D24	0	267	0	0	267
IMMO EN COURS CORPOREELLES	D25	0	642	0	0	642
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	D30	38	520	0	0	520
IMMO D'EXPL. INCORPOREELLES	D31	3	204	0	0	204
IMMO D'EXPL. CORPOREELLES	D36	35	316	0	0	316
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	D40	0	0	0	0	0
IMMO. H.E. INCORPOREELLES	D41	0	0	0	0	0
IMMO. H.E. CORPOREELLES	D45	0	0	0	0	0
IMMO. ACQUISES PAR REALISATION DE GARANTI	D46	0	0	0	0	0
IMMO. ACQUISES PAR REALISATION DE GARANTI	D47	0	0	0	0	0
CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	D50	0	0	0	0	0
CREDIT BAIL	D51	0	0	0	0	0
L O A	D52	0	0	0	0	0
LOCATION VENTE	D53	0	0	0	0	0
CREANCES RATTACHEES	D60	0	0	0	0	0
CREANCES EN SOUFRANCES	D70	0	0	0	0	0
C.S. IMPAYEES OU IMMOBILISEES	D71	0	0	0	0	0
C.S. DOUTEUSES OULITIGIEUSES	D72	0	0	0	0	0
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0	0	0	0
ACTIONNAIRES CAPITAL NON APPELE.	E02	0	0			0
ACTIONNAIRES CAPITAL APPELE NON VERSE	E03	0	0	0	0	0
EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	E05	0	0	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	E90	38	11,698	0	312	12,010

D0147 N BCI-MALI SA
Date d'arrêté : 31/12/2007 DEC 2000
SITUATION COMPTABLE
PASSIF ET HORS BILAN

Document : AA
Feuillet : 02
TOUTES ZONES
TOUTES MONNAIES

(EN MILLIONS)

LIBELLE	PST	ETAT	UMO A	RM	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS I	F01	1,197	0	0	1,197
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	F1A	183	0	0	183
AUTRES COMPTES DE DEPOTS CREDITEURS	F2A	0	0	0	0
DEPOTS A TERME RECUS	F2B	0	0	0	0
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	F2C	0	0	0	0
AUTRES DEPOTS RECUS	F2D	0	0	0	0
COMPTES D'EMPRUNTS	F3A	1,000	0	0	1,000
EMPRUNTS SUR LE MARCHE MONETAIRE	F3B	0	0	0	0
ADJUDICATIONS PERIODIQUES	F3C	0	0	0	0
ADJUDICATIONS EXCEPTIONNELLES	F3D	0	0	0	0
EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR	F3E	0	0	0	0
EMPRUNTS A TERME	F3F	1,000	0	0	1,000
VALEURS DONNEES EN PENSION AU JOUR LE JOUR	F3G	0	0	0	0
VALEURS DONNEES EN PENSION A TERME	F3K	0	0	0	0
VALEURS VENDUES FERMES	F3N	0	0	0	0
AUTRES EMPRUNTS	F3R	0	0	0	0
AUTRES SOMMES DUES	F50	0	0	0	0
DETTES RATTACHEES	F60	15	0	0	15
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	G01	8,563	7	18	8,588
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	G10	5,559	7	15	5,581
DEPOTS A TERME RECUS	G15	2,371	0	0	2,371
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	G2A	126	0	3	129
COMPTES D'EPARGNE SUR LIVRETS	G2B	126	0	3	129
COMPTES D'EPARGNE - LOGEMENT	G2C	0	0	0	0
PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT	G2D	0	0	0	0
AUTRES COMPTES D'EPARGNE	G2Z	0	0	0	0
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	G30	421	0	0	421
AUTRES DEPOTS	G35	0	0	0	0
BONS DE CAISSE	G05	0	0	0	0
COMPTES D'AFFACTURAGE	G50	0	0	0	0
EMPRUNTS A LA CLIENTELE	G60	0	0	0	0
AUTRES SOMMES DUES	G70	75	0	0	75
DETTES RATTACHEES	G90	11	0	0	11
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVE.	H01	359	0	0	359
VERSEMENTS RESTANTS A EFFECTUER SUR TITRE	H10	0	0	0	0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	H30	0	0	0	0
OBLIGATIONS	H31	0	0	0	0
AUTRES TITRES A REVENUS FIXES	H32	0	0	0	0
BILLETS D'AFFACTURAGE	H33	0	0	0	0
CREDITEURS DIVERS	H40	335	0	0	335
DETTES RATTACHEES	H50	0	0	0	0

COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	H6A	24	0	0	24
COMPTES DE LIAISON	H6B	0	0	0	0
COMPTES DE DIFFERENCE DE CONVERSION	H6C	0	0	0	0
COMPTES DE REGULARISATION	H6G	24	0	0	24
DIVERS	H6M	0	0	0	0
VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMO.	K01	0	0	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	K10	0	0	0	0
TITRES DE PARTICIPATION	K20	0	0	0	0
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE PORTEFE	K30	0	0	0	0
PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	L01	1,866	0	0	1,866
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	0	0	0	0
FONDS AFFECTES	L20	0	0	0	0
FONDS DE GARANTIE	L21	0	0	0	0
FONDS D'ASSURANCE	L22	0	0	0	0
FONDS DE BONIFICATION	L23	0	0	0	0
AUTRES FONDS AFFECTES	L24	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	L30	0	0	0	0
PROV R/C POUR CHARGES DE RETRAITE	L31	0	0	0	0
PROV R/C POUR RISQUES D'EXECUTION D'ENGAG.	L32	0	0	0	0
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGE	L33	0	0	0	0
PROVISIONS REGLEMENTEES	L35	0	0	0	0
PROV. REGLEM. POUR CREDITS A MOYEN ET LO.	L36	0	0	0	0
COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES	L40	0	0	0	0
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	L41	0	0	0	0
DETTES RATTACHEES	L42	0	0	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	L45	0	0	0	0
PRIMES LIEES AU CAPITAL	L50	0	0	0	0
RESERVES	L55	0	0	0	0
RESERVE SPECIALE	L56	0	0	0	0
RESERVES REGLEMENTEES	L57	0	0	0	0
AUTRES RESERVES	L58	0	0	0	0
ECARTS DE REEVALUATION	L59	0	0	0	0
CAPITAL	L60	2,000	0	0	2,000
CAPITAL APPELE	L61	2,000	0	0	2,000
CAPITAL NON APPELE	L62	0	0	0	0
DOTATIONS	L65	0	0	0	0
REPORT A NOUVEAU	L70	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	L80	-134	0	0	-134
BENEFICE OU PERTE EN INSTANCE D'APPROBAT	L81	0	0	0	0
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	L82	-134	0	0	-134
EXCEDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	L75	0	0	0	0
TOTAL DU PASSIF	L90	11,985	7	18	12,010
X	X	0	0	0	0
HORS BILAN	X	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	X	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES ETABLIS.	N1A	0	0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS DES ETABLISSEMENTS DE..	N1H	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	N1J	0	0	0	0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE	X	0	0	0	0
E.G. D'ORDRE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2A	0	0	0	0
E.G. RECUS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2H	70	0	0	70
E.G. D'ORDRE DE LA CLIENTELE	N2J	7,190	0	0	7,190
E.G. RECUS DE LA CLIENTELE	N2M	3,626	0	0	3,626
ENGAGEMENTS SUR TITRES	X	0	0	0	0
TITRES A LIVRER	N3A	0	0	0	0
INTERVENTIONS A L'EMISSION	N3B	0	0	0	0
MARCHE GRIS	N3C	0	0	0	0
AUTRES TITRES A LIVRER	N3D	0	0	0	0
TITRES A RECEVOIR	N3E	0	0	0	0
INTERVENTIONS A L'EMISSION	N3F	0	0	0	0
MARCHE GRIS	N3G	0	0	0	0
AUTRES TITRES A RECEVOIR	N3H	0	0	0	0
ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES	X	0	0	0	0
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	XX	0	0	0	0
FRANCS CFA ACHETES NON ENCORE RECUS	P1 A	0	0	0	0
DEVISES ACHETEES NON ENCORE RECUES	P1B	0	0	0	0
FRANCS CFA VENDUS NON ENCORE LIVRES	P1C	0	0	0	0
DEVISES VENDUES NON ENCORE LIVREES	P1D	0	0	0	0
PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES	XX	0	0	0	0
DEVISES PRETEES NON ENCORE LIVREES	P1E	0	0	0	0
DEVISES EMPRUNTEES NON ENCORE RECUES	P1F	0	0	0	0
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	XX	0	0	0	0
FRANCS CFA A RECEVOIR CONTRE DEVISES A LIVRER	P1 G	0	0	0	0
DEVISES A RECEVOIR CONTRE FRANCS CFA A LIVRER	P1H	0	0	0	0
DEVISES A RECEVOIR CONTRE DEVISES A LIVRER	P1J	0	0	0	0
DEVISES A LIVRER CONTRE DEVISES A RECEVOIR	P1 K	0	0	0	0
REPORT/DEPORT NON COURU	XX	0	0	0	0
A RECEVOIR	P1I	0	0	0	0
A PAYER	P1M	0	0	0	0
INTERETS NON COURUS EN DEVISES COUVERTS	XX	0	0	0	0
A RECEVOIR	P1R	0	0	0	0
A PAYER	P1S	0	0	0	0
AJUSTEMENT DEVISES HORS BILAN	P1V	0	0	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS	X	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNES	Q1A	0	0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	Q1B	0	0	0	0
OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE T	X	0	0	0	0
VALEURS A L'ENCAISSEMENT NON DISPONIBLES	Q1C	730	0	0	730
COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	Q1F	730	0	0	730
ENGAGEMENTS CONSORTIAUX DE FINANCEMENT	Q1J	0	0	0	0
ENGAGEMENTS CONSORTIAUX DE GARANTIE	Q1K	0	0	0	0
CREDITS CONSORTIAUX	Q1L	0	0	0	0
CREDITS DISTRIBUES POUR LE COMPTE DE TIE	Q1M	0	0	0	0
TITRES CLIENTELE	Q1N	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DOUTEUX	N90	0	0	0	0